

— condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous f), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 31 janvier 2017 — TenneT Holding/EUIPO — Ngrid Intellectual Property (NorthSeaGrid)

(Affaire T-70/17)

(2017/C 104/82)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: TenneT Holding BV (Arnhem, Pays-Bas) (représentant: K. Limperg, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Ngrid Intellectual Property Ltd (Londres, Royaume-Uni)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: partie requérante

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «NorthSeaGrid» — Demande d'enregistrement n° 12 223 517

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 21 novembre 2016 dans l'affaire R 1607/2015-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 3 février 2017 — Schmid/EUIPO — Landeskammer für Land- und Forstwirtschaft in Steiermark (Steirisches Kürbiskernöl)

(Affaire T-72/17)

(2017/C 104/83)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: Gabriele Schmid (Halbenrain, Autriche) (représentant: B. Kuchar, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Landeskammer für Land- und Forstwirtschaft in Steiermark (Graz, Autriche)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque «Steirisches Kürbiskernöl» — Enregistrement international n° 900 100

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de déchéance

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 7 décembre 2016 dans l'affaire R 1768/2015-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- réformer la décision attaquée et déclarer que le titulaire de la marque internationale désignant l'Union européenne n° 900 100 est déchu de ses droits pour tous les produits;
- à titre subsidiaire, annuler la décision attaquée en raison du défaut de preuve de l'utilisation en tant que marque de l'enregistrement international n° 900 100, et renvoyer l'affaire devant l'EUIPO;
- en toute hypothèse, condamner le titulaire de la marque aux dépens exposés par la partie requérante dans la procédure devant l'EUIPO et dans la présente procédure.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 15, paragraphe 1, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 51, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 55, paragraphe 1, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 30 janvier 2017 — Jumbo Africa/EUIPO — ProSiebenSat.1 Licensing (JUMBO)

(Affaire T-78/17)

(2017/C 104/84)

Langue de dépôt de la requête: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Jumbo Africa (L'Hospitalet de Llobregat, Espagne) (représentantes: M.Buganza González et E. Torner Lasalle, avocates)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: ProSiebenSat.1 Licensing GmbH (Unterföhring, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «JUMBO» – Marque de l'Union européenne n° 10 492 131

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 26 octobre 2016 dans l'affaire R 227/2016-1